

COMMUNAUTE DE  
COMMUNES DU PAYS  
MORNANTAIS  
Le Clos Fournerau  
CS 40107  
69440 MORNANT

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
Délibération n° BC-2023-081

Envoyé en préfecture le 16/11/2023

Reçu en préfecture le 16/11/2023

Publié le

ID : 069-246900740-20231114-BC\_2023\_081-DE



L'an deux mille vingt-trois

Le quatorze novembre à dix-sept heures et trente minutes

Le Bureau Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 8 novembre 2023

**Nombre de membres :**

En exercice	16
Présents	13
Votes	12

**PRESENTS :**

Renaud PFEFFER, Pascal OUTREBON, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Christian FROMONT, Jean-Pierre CID, Marc COSTE, Olivier BIAGGI, Françoise TRIBOLLET, Loïc BIOT, Charles JULLIAN, Magali BACLE, Caroline DOMPNIER DU CASTEL

**ABSENTS / EXCUSES :**

Yves GOUGNE, Arnaud SAVOIE, Luc CHAVASSIEUX

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Marc COSTE

**Rapporteur** : Monsieur Jean-Pierre CID, Vice-Président délégué à l'Emploi et à la Mutualisation

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1<sup>er</sup> juin 2021 et notamment sa compétence en matière d'Action Sociale d'Intérêt Communautaire,

Vu la délibération n° CC-2023-001 du 24 janvier 2023 donnant délégation au Bureau Communautaire pour valider le renouvellement des différents moyens permettant de favoriser l'émergence d'un véritable service intercommunal de proximité,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 qui crée dans chaque département un Fonds d'Aide aux Jeunes,

Vu l'article L263-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui vient préciser les principes généraux du dispositif Fonds d'Aide aux Jeunes,

Vu le règlement intérieur du Fonds d'Aide aux Jeunes validé par délibération de l'Assemblée départementale du 28 juin 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Solidarités et Vie sociale » du 7 novembre 2023 qui propose de valider la convention « Fonds d'Aide aux Jeunes » afin de permettre l'accompagnement des jeunes sur son territoire,

Le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) est un dispositif départemental destiné aux jeunes adultes de 18 à 25 ans, connaissant des difficultés d'insertion sociale ou professionnelle. Il vise à apporter aux jeunes, des secours temporaires pour faire face à des besoins urgents. Le fonds octroie essentiellement des aides financières individuelles lorsque les autres dispositifs existants ne peuvent être mobilisés.

Les aides du fonds se présentent sous la forme :

- de secours temporaires pour faire face à des besoins urgents,
- d'aides financières pour aider à la réalisation du projet d'insertion faisant l'objet d'un engagement de la part du bénéficiaire.

L'assemblée départementale a validé l'évolution du FAJ et a souhaité déléguer totalement la gestion de ce fonds aux Missions Locales, qui vont offrir un guichet unique pour les jeunes en difficulté. Ce sont elles qui vont instruire et gérer l'attribution de ces aides dans le cadre d'un nouveau règlement intérieur.

**ACTION SOCIALE  
D'INTERET  
COMMUNAUTAIRE**

\*\*\*\*\*

**Renouvellement de la  
convention Fonds  
d'Aide aux Jeunes  
(FAJ) 2023**



Une convention signée entre le Département et la Mission Locale du Sud-Ouest Lyonnais prévoit une dotation globale de 3 000 € pour la mise en place du fonds sur les territoires concernés (Brignais, Vourles, Chaponost et la Copamo). L'article 3 de cette convention prévoit que les collectivités concernées puissent continuer à participer au FAJ dans le cadre d'une convention avec la mission locale présente sur leur territoire.

Par le maintien de sa contribution au FAJ à hauteur de 205 €, la Copamo souhaite favoriser l'insertion des jeunes ayant besoin d'un soutien ponctuel.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, étant précisé que Françoise Tribollet ne prend pas part au vote :

**Certifié exécutoire**  
**Transmis en**  
**Préfecture le** 16/11/23  
**Notifié ou publié**  
**le** 16/11/23  
**Le Président**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président ou d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon / www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois suivant sa publication*

**APPROUVE** la convention "Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ)" 2023 avec la Mission Locale du Sud-Ouest Lyonnais,

**AUTORISE** Monsieur le Président à la signer,

**APPROUVE** l'attribution d'une subvention de 205 € à la mission locale du Sud-Ouest Lyonnais pour le fonctionnement du FAJ.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

Le Président,  
**Renald PFEFFER**

PUBLIE LE 16 NOVEMBRE 2023  
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT



# Fonds d'Aides aux Jeunes (FAJ) Convention année 2023

Entre

**la Mission Locale du Sud Ouest Lyonnais,**

dont le siège social est situé, 12 rue du Colonel Sebbane à Oullins (69600)  
représentée par son Président, Monsieur Yves GOUGNE.

d'une part, et

**la communauté de communes du pays mornantais**

représentée par son Président, Monsieur Renaud PFEFFER  
d'autre part,

il est convenu ce qui suit.

## ARTICLE 1

Dans le prolongement de la signature de la convention Fonds d'Aide aux Jeunes avec le Département du Rhône, qui confie une délégation de gestion aux Missions Locales, la communauté de communes du pays mornantais souhaite poursuivre sa participation à ce Fonds au bénéfice des jeunes de sa communauté de communes. Dans ce cadre, la convention « Fonds d'Aide aux jeunes » est signée pour 2023 entre la communauté de communes du pays mornantais et la Mission Locale. La gestion financière du Fonds est confiée à la Mission Locale du Sud Ouest Lyonnais.

## ARTICLE 2

la Mission Locale Intercommunale du Sud Ouest Lyonnais s'engage à :

- Assurer le secrétariat du fonds,
- Animer les travaux du Comité d'attribution,
- Assurer la gestion du fonds,
- Rendre compte de l'activité.

### ARTICLE 3

la communauté de communes du pays mornantais recevra le bilan annuel de l'activité du fonds d'Aide aux Jeunes de son territoire.

### ARTICLE 4

la communauté de communes du pays mornantais s'engage à verser, conformément aux termes de la convention « Fonds d'aide aux jeunes » à la Mission Locale du Sud Ouest Lyonnais, la somme de **205€** au titre de l'année 2023.

### ARTICLE 5

La présente convention est conclue pour l'année 2023.

Fait à Oullins, le 01/01/2023.

Pour La MLSOL

Le Président,

Monsieur Yves GOUGNE

Pour la communauté de communes du pays mornantais

Le Président,

Monsieur Renaud PFEFFER

**MISSION LOCALE  
SUD OUEST LYONNAIS**  
12, rue du Colonel Sebbane  
69600 OULLINS  
Tél. : 04 72 66 17 50  
SIRET : 400 667 549 00028

